

29 AOÛT 2014

.brussels/.vlaanderen **Conditions Générales**

Table de Matières

DEFINITIONS	3
INTRODUCTION - CHAMP D'APPLICATION	5
ARTICLE 1. EXIGENCES DE SYNTAXE DE NOMS DE DOMAINE; REPRESENTATIONS ET GARANTIES	5
ARTICLE 2. ALLOCATION DES NOMS DE DOMAINE	6
ARTICLE 3. REGLEMENT DE DIFFERENDS	7
ARTICLE 4. DUREE	7
ARTICLE 5. DISPOSITIONS GENERALES	8
ARTICLE 6. POLITIQUE VIE PRIVEE	11
ANNEXES	11

Définitions

Les termes suivants, tels qu'utilisés dans les présentes Conditions Générales, auront la signification suivante :

Bureau d'Enregistrement Accrédité	une entité qui a (i) obtenu une accréditation de l'ICANN sous la convention '2013 Registrar Accreditation Agreement', et (ii) conclu un contrat avec le Registre pour la procuration de Services d'Enregistrement de Nom de Domaine pour les gTLD .brussels / .vlaanderen aux Demandeurs, Titulaires, et / ou leurs agents respectifs;
Demandeur	une personne ou entité qui envoie une Demande d'Enregistrement au Registre ;
Demande d'Enregistrement	une instruction complète et techniquement correcte transmise par un Bureau d'Enregistrement Accrédité pour le compte d'un Demandeur pour effectuer un Enregistrement de Nom de Domaine;
Enregistrement de Nom de Domaine	un Nom de Domaine duquel le Registre maintient les données dans le Shared Registry System;
Frais d'Enregistrement	les frais facturés par le Registre au Bureau d'Enregistrement Accrédité pour l'Enregistrement de Nom de Domaine;
Nom de Domaine	un nom au deuxième niveau sous le gTLD .brussels / .vlaanderen;
Nom Réservé	un Nom de Domaine qui ne sera pas disponible pour un Enregistrement de Nom de Domaine;
Programme de Lancement	chaque programme ou processus développé par le Registre pour la libération ou de pré-libération de certains Noms de Domaine, comme repris dans le règlement publié sur le Site Web du Registre;

Registre	DNS Belgium asbl, une association sans but lucratif ayant son siège social à Philipssite 5, bus 13, 3001 Louvain (Belgique);
Registry Agreement	le contrat conclu par et entre le Registre et l'ICANN par rapport à la gestion des gTLD .brussels / .vlaanderen;
Services d'Enregistrement de Nom de Domaine	les services repris dans la convention 'Registry – Registrar Agreement' du Registre;
Site Web du Registre	les différentes pages et sites Web disponibles sous ou liés aux gTLD .brussels / .vlaanderen, disponible sur www.dnsbelgium.be ;
Shared Registry System	le système opérant au profit du Registre permettant les Bureaux d'Enregistrement Accrédités d'appliquer pour, d'enregistrer, de renouveler et de maintenir des Noms de Domaine;
Titulaire	la personne ou l'entité au nom de laquelle un Nom de Domaine est enregistré;
TLD	Top Level Domain;
UDRP	Uniform Dispute Resolution Policy, tel qu'adopté par l'ICANN et tel que décrit dans http://www.icann.org/dndr/udrp/policy.htm ;
URS	Uniform Rapid Suspension System, tel que décrit dans la Spécification 7 au Registry Agreement.

Introduction - Champ d'Application

Les présentes Conditions Générales déterminent entre autres toutes les mesures techniques et administratives que le Registre a mis en place pour assurer une bonne administration, équitable et techniquement solide, du lancement des gTLD .brussels / .vlaanderen, fixant les règles et procédures de base applicables aux:

- Demandeurs ;
- Titulaires;
- Bureaux d'Enregistrement Accrédités ;
- le Registre; et
- toute personne ou entité intéressée à l'enregistrement d'un Nom de Domaine.

Article 1. Exigences de syntaxe de Noms de domaine; Représentations et garanties

- 1.1. Chaque Nom de Domaine doit répondre aux exigences techniques et de syntaxe suivantes:
 - un Nom de Domaine standard (ASCII) doit être composé exclusivement de lettres AZ (minuscules et majuscules), de chiffres 0-9 et de trait d'union ("-");
 - un Nom de Domaine International (IDN) doivent être composés que par les caractères énumérés dans le tableau en Annexe 1 ;
 - un Nom de Domaine (ASCII ou IDN) ne peut pas commencer ou se terminer par un trait d'union («-»);
 - un Nom de Domaine (ASCII ou IDN) ne peut pas avoir deux traits d'union consécutifs ("-") à la 3^{ième} et 4^{ième} positions (par exemple, "bq --1k2n4h4b" ou "xn --ndk061n");
 - un Nom de Domaine doit contenir au moins 2 caractères et ne doit pas dépasser 63 caractères (A-label ou U-label) (TLD non compris).
- 1.2. Le Registre se réserve le droit de mettre à tout moment à disposition des Noms de Domaine qui dévièrent des exigences de syntaxe reprises ci-dessus, en vertu de règles et règlement additionnels ou complémentaires.
- 1.3. En soumettant une Demande d'Enregistrement, le Titulaire s'engage à et garantit que:

- à sa connaissance, l'enregistrement du Nom de Domaine mentionné dans la Demande d'Enregistrement n'enfreindrait pas ou ne violerait pas les droits d'un tiers;
- il ne soumet pas de Demande d'Enregistrement et, à partir de l'Enregistrement de Nom de Domaine, qu'il n'utilisera pas le Nom de Domaine à des fins illégales, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à des fins offensives, à tromper le public et / ou contraire aux bonnes et équitables pratiques d'affaires; et
- il participera de bonne foi à toute procédure initiée par un tiers en vertu des principes UDRP, l'URS, ou toute autre procédure ou règlement en ce qui concerne le Nom de Domaine dont il est le Titulaire; et
- il n'utilisera pas consciemment le Nom de Domaine en violation de lois ou règlements applicables, y compris les intérêts de tiers; et
- il veillera à conserver les informations WHOIS liés au Nom de Domaine exactes et à jour, à la fois avec son Bureau d'Enregistrement Accrédité et le Registre, et à satisfaire dans les plus bref délais à toute demande à cet effet émis par ou au nom du Registre.

- 1.4. Le Registre sera intitulé, mais nullement obligé, de suspendre ou de révoquer tout Nom de Domaine en cas de non-respect ou de violation de ces Conditions Générales, et en particulier les déclarations et garanties énoncées dans l'Article 1.3 ci-dessus, et le Demandeur / Titulaire reconnaît et accepte que le Registre ne soit pas responsable pour toute suspension ou révocation.

Article 2. Allocation des Noms de Domaine

- 2.1. A l'exception des Noms de Domaine qui ont été affectés ou réservés dans le cadre d'un Programme de Lancement, toute partie aura le droit de solliciter pour un enregistrement de Nom de Domaine avec le Registre pour tout Nom de Domaine qui est (i) disponible et (ii) qui satisfait aux exigences techniques imposées par le Registre.
- 2.2. Les Noms de Domaine qui sont identiques aux noms figurant sur la liste des Noms Réservés ne seront pas disponibles jusqu'à nouvel ordre.
- 2.3. Le Registre effectuera l'enregistrement de Noms de Domaine sur base du principe du « premier arrivé, premier servi », conformément aux Conditions Générales définies dans ce document-ci. Cela implique qu'en principe la première Demande complète et techniquement valide déposée par un Bureau d'Enregistrement Accrédité et reçue par le Shared Registry System mènera à un enregistrement de Nom de Domaine.

Article 3. Règlement de Différends

- 3.1. Chaque Demandeur et/ou Titulaire reconnaît et accepte:
- que, sauf pour les procédures initiées devant tout tribunal compétent, toute procédure concernant un Nom de Domaine doit être menée devant un Domain Name Dispute Resolution Services Provider désigné par l'ICANN conformément à l'UDRP ou URS, les Règles en vigueur (comme indiqué sur le site <http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>) et toutes règles pertinentes supplémentaires ou additionnelles (par exemple : le URS); et
 - de participer de bonne foi en cas de litige de Nom de Domaine initiée par un tiers, ou devant les tribunaux, en vertu des principes UDRP ou URS contre le Titulaire en conformité avec ces principes et les règles respectivement applicables.
- 3.2. Sauf accord contraire des parties dans le cadre d'un litige concernant un Nom de Domaine ou sauf si l'accord entre le Titulaire et son Bureau d'Enregistrement Accrédité le spécifie autrement, la langue de la procédure est la langue de cet accord.
- 3.3. Le Registre ne fera part d'aucune procédure, si devant les tribunaux, en vertu des principes UDRP, l'URS ou de toute autre procédure concernant un Nom de Domaine, et le Demandeur, *c.q.* Titulaire d'un Nom de Domaine défendra et dégagera le Registre de toute responsabilité dans le cas où le Registre serait impliqué dans procédure judiciaire quelconque.

Article 4. Durée

- 4.1. Lors de l'Enregistrement du Nom de Domaine, le Demandeur / Titulaire doit sélectionner le nombre d'années pendant lesquelles le Nom de Domaine est enregistré (la «Durée»). La Durée commencera à la date d'enregistrement du Nom de Domaine, et expira le même jour du mois dans lequel le Nom de Domaine a été enregistré.
- 4.2. Le Registre n'est pas tenu d'informer le Titulaire à l'avance quand la durée arrive à expiration ou a expiré.

Article 5. Dispositions Générales

- 5.1. Le Registre a à tout moment le pouvoir d'annuler ou de supprimer l'enregistrement d'un Nom de Domaine, si le Titulaire enfreint une des dispositions des Conditions Générales. En cas de violation, le Registre peut envoyer un rappel par e-mail à la fois au Bureau d'Enregistrement Accrédité et le Titulaire pour les informer que l'enregistrement prendra fin si la violation n'est pas corrigée dans les quinze jours.
- 5.2. Le Registre peut modifier les Conditions Générales de temps à autre. Lesdites modifications prendront effet au moment de leur publication sur le Site Web du Registre, sans préavis aux bureaux d'enregistrement accrédités, Titulaires et / ou Demandeurs. Le Registre peut en outre édicter des directives d'interprétation sur le Site Web du Registre concernant les conditions générales, sauf si le Registry Agreement le stipule autrement.
- 5.3. Si une partie de ces Conditions Générales serait non valable ou inapplicable pour une raison quelconque, les Conditions Générales seront valables et exécutoires comme si la partie non valable ou inapplicable n'avait pas été inclus.
- 5.4. Dans la mesure où la loi en vigueur le permet, un suppléant pour la partie non valable ou inapplicable sera inclus afin de rapprocher le plus que possible du sens et but des conditions générales, dans la mesure où cela est permis selon les conditions du Registry Agreement.
- 5.5. Dans la mesure où la loi en vigueur le permet, le Registre sera tenu responsable que dans les cas où sa faute intentionnelle ou de la négligence grave est finalement déterminée par le tribunal arbitral ou les tribunaux visés ci-dessous. En aucun cas, le Registre sera tenu responsable pour tout dommage ou toute perte de profits indirects, consécutifs ou accidentels, qu'ils soient contractuels, sur base de la responsabilité contractuelle, non-contractuelle (y compris la négligence) ou suite à ou lié à la soumission d'une Demande d'Enregistrement de Nom de Domaine, l'Enregistrement de Nom de Domaine ou l'utilisation d'un Nom de Domaine ou l'utilisation du système d'enregistrement partagé ou le Site Web du Registre, y compris mais non limité à des décisions prises par le Registre pour enregistrer ou annuler l'enregistrement d'un Nom de Domaine sur base des conclusions ou des informations fournies par un tiers, ou à la réception d'une instruction écrite donnée par les autorités, ainsi que les conséquences de ces décisions.
- 5.6. Dans la mesure où la loi en vigueur le permet et, sauf s'il est stipulé autrement dans les conditions générales, la responsabilité globale du Registre pour les dommages-intérêts sera en tous les cas limitée à des sommes payées par le Bureau d'Enregistrement Accrédité au Registre par rapport à la Demande d'Enregistrement de

Nom de Domaine concerné (hors coûts supplémentaires payés par le Titulaire au Bureau d'Enregistrement Accrédité ou revendeur, coûts de vente aux enchères et / ou coûts de réexamen). Le Titulaire convient que pas plus ou pas d'autres dommages-intérêts peuvent être réclamés au Registre.

- 5.7. Outre l'Article 3.3 des conditions générales, les Demandeurs et les Titulaires dégageront le Registre de toute responsabilité de réclamations déposées ou de litiges initiées par des tiers, et compenseront le Registre pour tous les dépenses et coûts engagés ou des dommages-intérêts qui résultent des mesures prises par des tiers sur base du fait que la Demande d'Enregistrement de Nom de Domaine, l'Enregistrement de Nome de Domaine ou l'utilisation du Nom de Domaine porte atteinte aux droits d'un tiers, ou est jugé contraire à la morale, l'ordre public ou est illégal en vertu des lois applicables.
- 5.8. Dans cet article, le terme «Registre» réfère également à ses membres, administrateurs, employés, sous-traitants, agents, et leurs directeurs, agents et employés respectifs.
- 5.9. Le Registre, ses administrateurs, employés, sous-traitants et agents ne sont pas concernés dans l'accord conclu entre le Bureau d'Enregistrement Accrédité et ses Demandeurs, ses Titulaires ou toute partie opérant agissant au nom de et / ou pour le compte de ces Demandeurs ou Titulaires.
- 5.10. Le Registre ne sera tenu d'accepter une Demande d'Enregistrement ou de renouveler un enregistrement de Nom de Domaine qu'une fois qu'il a perçu, de manière inconditionnelle, le paiement intégral des Frais d'Enregistrement dus au titre de sa prestation de services, ledit paiement étant effectué par le Bureau d'Enregistrement Accrédité désigné par le Demandeur ou Titulaire.

Le paiement de tous les Frais d'Enregistrement dus, et dont le Titulaire est responsable individuellement, doit être effectué au Registre par l'intermédiaire du Bureau d'Enregistrement Accrédité. Le Registre n'est responsable d'aucun défaut de paiement du Bureau d'Enregistrement Accrédité à cet égard, y compris lorsque ledit défaut résulte de l'absence d'Enregistrement de Nom de Domaine ou de l'annulation du Nom de Domaine concerné.

- 5.11. Tous les avis (à être) donnés ci-dessous par le Registre seront fait par écrit à l'adresse électronique la plus récente du Titulaire fourni au Registre en rapport avec le Nom de Domaine concerné. Tous les avis à donner au Registre seront considérés avoir été dûment remis (i) sous forme de papier lorsqu'ils sont remis en personne ou par service de courrier y compris l'accusé de réception et (ii) par courriel, lors de la confirmation de la réception par le serveur de messagerie du Registre.

- 5.12. Sauf s'il est stipulé autrement dans ces Conditions Générales, aucune partie ne peut céder les droits ou obligations sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Ces Conditions Générales engageront et entreront en vigueur au profit des successeurs et ayants droit respectifs des parties.
- 5.13. Si une disposition de ces Conditions Générales serait illégal, non valable ou inapplicable elle sera appliquée afin de rapprocher le plus possible l'intention originale des parties, ou, si une telle application ne serait pas possible, sera considérée supprimée des Conditions Générales laissant toute autre disposition intacte et applicable.
- 5.14. Aucune renonciation à tout droit sous ces Conditions Générales ne sera considérée comme effective, sauf si contenue par écrit et signée par la partie en charge de cette renonciation. Aucune renonciation à tout droit ne sera considérée comme renonciation à tout droit future ou de tout autre droit dérivé de ces Conditions Générale. Tous les droits, les recours, les garanties, les obligations et accords repris dans les Conditions Générales sont cumulatifs et aucun d'entre eux ne formeront une limitation de tout autre recours, droit, garantie, obligation ou accord.
- 5.15. Chaque partie s'engage à ne pas entreprendre, ni de causer ou de permettre d'être entreprise, tout comportement ou activité qui est illégale en vertu des lois, décrets, règles ou règlements, ou aurait pour effet de provoquer l'autre partie d'être en violation de ceux-ci.
- 5.16. Ces Conditions Générales, telles que modifiées de temps à autre, seront régies par le droit belge.

Sauf mention contraire dans cet article ou chaque document intégré par référence, tout litige, controverse ou réclamation en relation avec ou découlant de ces Conditions Générales sera, lors du dépôt d'une plainte, soumis et réglé par arbitrage conformément aux règles d'arbitrage de CEPINA (www.cepina.be). Le tribunal arbitral sera composé de trois arbitres. Le lieu de l'arbitrage sera Bruxelles, Belgique, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. Toute sentence arbitrale est définitive et exécutoire et peut, si nécessaire, être appliquées par un tribunal compétent ou l'autorité ayant juridiction.

Ce qui précède ne tient pas compte du droit de toute partie cherchant injonction ou exonération intermédiaire, ce qui est autorisé à faire aux tribunaux de Bruxelles, Belgique.

Article 6. Politique Vie Privée

- 6.1. Le Titulaire autorise le Registre à traiter ses données personnelles et autres informations requises pour faire opérer le TLD. Le Registre ne peut faire usage de ces informations que dans le cadre de la gestion du TLD et des services associés. Le Registre peut transmettre lesdites informations à des tiers si les autorités publiques (locales ou nationales, judiciaires ou administratives), à la demande du tribunal arbitral conformément à l'Article 5.16, à la demande d'un Domain Name Dispute Resolution Services Provider conformément à l'article 3.1 ou conformément à l'Article 6.2. Le Titulaire, par son Bureau d'Enregistrement Accrédité, dispose d'un droit d'accès à ses données personnelles et de modification desdites données en cas d'erreur.
- 6.2. Le Titulaire autorise le Registre de publier les données personnelles suivantes sur son site web (à l'aide de ladite installation WHOIS Recherche) - ainsi que d'autres données techniques - afin de garantir la transparence du système de Nom de Domaine envers le grand public:
- nom, adresse, adresse électronique, numéro de téléphone et de fax du Titulaire;
 - date d'enregistrement et le statut du Nom de Domaine.

Annexes

- Annexe 1: Caractères autorisés IDN
Annexe 2: Noms de domaine réservés

Annexe 1: Caractères autorisés IDN

nr	unicode	glyph	description
1	U+002D	-	HYPHEN-MINUS
2	U+0030	0	DIGIT ZERO
3	U+0031	1	DIGIT ONE
4	U+0032	2	DIGIT TWO
5	U+0033	3	DIGIT THREE
6	U+0034	4	DIGIT FOUR
7	U+0035	5	DIGIT FIVE
8	U+0036	6	DIGIT SIX
9	U+0037	7	DIGIT SEVEN
10	U+0038	8	DIGIT EIGHT
11	U+0039	9	DIGIT NINE
12	U+0061	a	LATIN SMALL LETTER A
13	U+0062	b	LATIN SMALL LETTER B
14	U+0063	c	LATIN SMALL LETTER C
15	U+0064	d	LATIN SMALL LETTER D
16	U+0065	e	LATIN SMALL LETTER E
17	U+0066	f	LATIN SMALL LETTER F
18	U+0067	g	LATIN SMALL LETTER G
19	U+0068	h	LATIN SMALL LETTER H
20	U+0069	i	LATIN SMALL LETTER I
21	U+006A	j	LATIN SMALL LETTER J
22	U+006B	k	LATIN SMALL LETTER K
23	U+006C	l	LATIN SMALL LETTER L
24	U+006D	m	LATIN SMALL LETTER M
25	U+006E	n	LATIN SMALL LETTER N
26	U+006F	o	LATIN SMALL LETTER O
27	U+0070	p	LATIN SMALL LETTER P

nr	unicode	glyph	description
28	U+0071	q	LATIN SMALL LETTER Q
29	U+0072	r	LATIN SMALL LETTER R
30	U+0073	s	LATIN SMALL LETTER S
31	U+0074	t	LATIN SMALL LETTER T
32	U+0075	u	LATIN SMALL LETTER U
33	U+0076	v	LATIN SMALL LETTER V
34	U+0077	w	LATIN SMALL LETTER W
35	U+0078	x	LATIN SMALL LETTER X
36	U+0079	y	LATIN SMALL LETTER Y
37	U+007A	z	LATIN SMALL LETTER Z
38	U+00DF	ß	LATIN SMALL LETTER SHARP S
39	U+00E0	à	LATIN SMALL LETTER A WITH GRAVE
40	U+00E1	á	LATIN SMALL LETTER A WITH ACUTE
41	U+00E2	â	LATIN SMALL LETTER A WITH CIRCUMFLEX
42	U+00E3	ã	LATIN SMALL LETTER A WITH TILDE
43	U+00E4	ä	LATIN SMALL LETTER A WITH DIAERESIS
44	U+00E5	å	LATIN SMALL LETTER A WITH RING ABOVE
45	U+00E6	æ	LATIN SMALL LETTER AE
46	U+00E7	ç	LATIN SMALL LETTER C WITH CEDILLA
47	U+00E8	è	LATIN SMALL LETTER E WITH GRAVE
48	U+00E9	é	LATIN SMALL LETTER E WITH ACUTE
49	U+00EA	ê	LATIN SMALL LETTER E WITH CIRCUMFLEX
50	U+00EB	ë	LATIN SMALL LETTER E WITH DIAERESIS
51	U+00EC	ì	LATIN SMALL LETTER I WITH GRAVE
52	U+00ED	í	LATIN SMALL LETTER I WITH ACUTE
53	U+00EE	î	LATIN SMALL LETTER I WITH CIRCUMFLEX
54	U+00EF	ï	LATIN SMALL LETTER I WITH DIAERESIS
55	U+00F0	ð	LATIN SMALL LETTER ETH
56	U+00F1	ñ	LATIN SMALL LETTER N WITH TILDE

nr	unicode	glyph	description
57	U+00F2	ò	LATIN SMALL LETTER O WITH GRAVE
58	U+00F3	ó	LATIN SMALL LETTER O WITH ACUTE
59	U+00F4	ô	LATIN SMALL LETTER O WITH CIRCUMFLEX
60	U+00F5	õ	LATIN SMALL LETTER O WITH TILDE
61	U+00F6	ö	LATIN SMALL LETTER O WITH DIAERESIS
62	U+00F8	ø	LATIN SMALL LETTER O WITH STROKE
63	U+00F9	ù	LATIN SMALL LETTER U WITH GRAVE
64	U+00FA	ú	LATIN SMALL LETTER U WITH ACUTE
65	U+00FB	û	LATIN SMALL LETTER U WITH CIRCUMFLEX
66	U+00FC	ü	LATIN SMALL LETTER U WITH DIAERESIS
67	U+00FD	ý	LATIN SMALL LETTER Y WITH ACUTE
68	U+00FE	þ	LATIN SMALL LETTER THORN
69	U+00FF	ÿ	LATIN SMALL LETTER Y WITH DIAERESIS
70	U+0153	oe	LATIN SMALL LIGATURE OE

Annexe 2: Noms de domaine réservés

SPECIFICATION 5

SCHEDULE OF RESERVED NAMES

Except to the extent that ICANN otherwise expressly authorizes in writing, and subject to the terms and conditions of this Specification, Registry Operator shall reserve the following labels from initial (i.e., other than renewal) registration within the TLD. If using self- allocation, the Registry Operator must show the registration in the RDDS. In the case of IDN names (as indicated below), IDN variants will be identified according to the registry operator IDN registration policy, where applicable.

1. **Example.** The ASCII label “EXAMPLE” shall be withheld from registration or allocated to Registry Operator at the second level and at all other levels within the TLD at which Registry Operator offers registrations (such second level and all other levels are collectively referred to herein as, “All Levels”). Such label may not be activated in the DNS, and may not be released for registration to any person or entity other than Registry Operator. Upon conclusion of Registry Operator’s designation as operator of the registry for the TLD, such withheld or allocated label shall be transferred as specified by ICANN. Registry Operator may self-allocate and renew such name without use of an ICANN accredited registrar, which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.
2. **Two-character labels.** All two-character ASCII labels shall be withheld from registration or allocated to Registry Operator at the second level within the TLD. Such labels may not be activated in the DNS, and may not be released for registration to any person or entity other than Registry Operator, provided that such two-character label strings may be released to the extent that Registry Operator reaches agreement with the related government and country-code manager of the string as specified in the ISO 3166-1 alpha-2 standard. The Registry Operator may also propose the release of these reservations based on its

implementation of measures to avoid confusion with the corresponding country codes, subject to approval by ICANN. Upon conclusion of Registry Operator's designation as operator of the registry for the TLD, all such labels that remain withheld from registration or allocated to Registry Operator shall be transferred as specified by ICANN. Registry Operator may self-allocate and renew such names without use of an ICANN accredited registrar, which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.

3. Reservations for Registry Operations.

3.1. The following ASCII labels must be withheld from registration or allocated to Registry Operator at All Levels for use in connection with the operation of the registry for the TLD: WWW, RDDS and WHOIS. The following ASCII label must be allocated to Registry Operator at All Levels for use in connection with the operation of the registry for the TLD: NIC. Registry Operator may activate WWW, RDDS and WHOIS in the DNS, but must activate NIC in the DNS, as necessary for the operation of the TLD. None of WWW, RDDS, WHOIS or NIC may be released or registered to any person (other than Registry Operator) or third party. Upon conclusion of Registry Operator's designation as operator of the registry for the TLD all such withheld or allocated names shall be transferred as specified by ICANN. Registry Operator may self-allocate and renew such names without use of an ICANN accredited registrar, which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.

3.2. Registry Operator may activate in the DNS at All Levels up to one hundred (100) names (plus their IDN variants, where applicable) necessary for the operation or the promotion of the TLD. Registry Operator must act as the Registered Name Holder of such names as that term is defined in the then- current ICANN Registrar Accreditation Agreement (RAA). These activations will be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement. Registry Operator must either (i) register such names through an ICANN- accredited registrar; or (ii) self-allocate such names and with respect to those names submit to and be responsible to ICANN for compliance with ICANN Consensus

Policies and the obligations set forth in Subsections 3.7.7.1 through 3.7.7.12 of the then-current RAA (or any other replacement clause setting out the terms of the registration agreement between a registrar and a registered name holder). At Registry Operator's discretion and in compliance with all other terms of this Agreement, such names may be released for registration to another person or entity.

- 3.3. Registry Operator may withhold from registration or allocate to Registry Operator names (including their IDN variants, where applicable) at All Levels in accordance with Section 2.6 of the Agreement. Such names may not be activated in the DNS, but may be released for registration to another person or entity at Registry Operator's discretion. Upon conclusion of Registry Operator's designation as operator of the registry for the TLD, all such names that remain withheld from registration or allocated to Registry Operator shall be transferred as specified by ICANN. Upon ICANN's request, Registry Operator shall provide a listing of all names withheld or allocated to Registry Operator pursuant to Section 2.6 of the Agreement. Registry Operator may self-allocate and renew such names without use of an ICANN accredited registrar, which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.
4. **Country and Territory Names.** The country and territory names (including their IDN variants, where applicable) contained in the following internationally recognized lists shall be withheld from registration or allocated to Registry Operator at All Levels:
 - 4.1. the short form (in English) of all country and territory names contained on the ISO 3166-1 list, as updated from time to time, including the European Union, which is exceptionally reserved on the ISO 3166-1 list, and its scope extended in August 1999 to any application needing to represent the name European Union <http://www.iso.org/iso/support/country_codes/iso_3166_code_lists/iso-3166-1_decoding_table.htm>;
 - 4.2. the United Nations Group of Experts on Geographical Names, Technical Reference Manual for the Standardization of Geographical Names, Part III Names of Countries of the World; and

- 4.3. the list of United Nations member states in 6 official United Nations languages prepared by the Working Group on Country Names of the United Nations Conference on the Standardization of Geographical Names;

provided, that the reservation of specific country and territory names (including their IDN variants according to the registry operator IDN registration policy, where applicable) may be released to the extent that Registry Operator reaches agreement with the applicable government(s). Registry Operator must not activate such names in the DNS; provided, that Registry Operator may propose the release of these reservations, subject to review by ICANN's Governmental Advisory Committee and approval by ICANN. Upon conclusion of Registry Operator's designation as operator of the registry for the TLD, all such names that remain withheld from registration or allocated to Registry Operator shall be transferred as specified by ICANN. Registry Operator may self-allocate and renew such names without use of an ICANN accredited registrar, which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.

5. **International Olympic Committee; International Red Cross and Red Crescent Movement.** As instructed from time to time by ICANN, the names (including their IDN variants, where applicable) relating to the International Olympic Committee, International Red Cross and Red Crescent Movement listed at <http://www.icann.org/en/resources/registries/reserved> shall be withheld from registration or allocated to Registry Operator at the second level within the TLD. Additional International Olympic Committee, International Red Cross and Red Crescent Movement names (including their IDN variants) may be added to the list upon ten (10) calendar days notice from ICANN to Registry Operator. Such names may not be activated in the DNS, and may not be released for registration to any person or entity other than Registry Operator. Upon conclusion of Registry Operator's designation as operator of the registry for the TLD, all such names withheld from registration or allocated to Registry Operator shall be transferred as specified by ICANN. Registry Operator may self-allocate and renew such names without use of an ICANN accredited registrar,

which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.

6. **Intergovernmental Organizations.** As instructed from time to time by ICANN, Registry Operator will implement the protections mechanism determined by the ICANN Board of Directors relating to the protection of identifiers for Intergovernmental Organizations. A list of reserved names for this Section 6 is available at <http://www.icann.org/en/resources/registries/reserved>. Additional names (including their IDN variants) may be added to the list upon ten (10) calendar days notice from ICANN to Registry Operator. Any such protected identifiers for Intergovernmental Organizations may not be activated in the DNS, and may not be released for registration to any person or entity other than Registry Operator. Upon conclusion of Registry Operator's designation as operator of the registry for the TLD, all such protected identifiers shall be transferred as specified by ICANN. Registry Operator may self-allocate and renew such names without use of an ICANN accredited registrar, which will not be considered Transactions for purposes of Section 6.1 of the Agreement.